



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal
du Jeudi 19 Septembre 2024

Affaire n° 14 - Délibération N° 2024-09/057

Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission de Contrôle des listes électorales.

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi dix-neuf Septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 13 Septembre 2024

Date d'affichage : 13 Septembre 2024

		Nombre de Conseillers en exercice : 33			
		PRÉSENTS	PROCURATION A	ABSENTS	EXCUSÉS
		22	07	04	00
		Nombre de Conseillers votants : 29			
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint			x	
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint	x			
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint			x	
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x			
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal		Mme Myriam Lucie BROSIUS		
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x			
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal		M. Michael COPANEL		
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sandra SENELLIÉ	Conseiller Municipal	x			
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal		Mme Lydie FERLY		
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal		M. Jean-Luc PERIAN		
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal	x			
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal		Mme Yvonne LOSBAR		
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		M. Didier VEYRIER		

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 971-219711256-20240919-057-DE



Le quorum étant en début de séance à vingt-et-un (21) présents et cinq (05) représentés, il passe après l'arrivée de Madame Muguette DAIJARDIN au début du 2^{ème} point, le départ de Monsieur Richard ALBERT pendant la discussion du 2^{ème} point laissant procuration à Monsieur Michael COPANEL et l'installation de Madame Viviane BADDHA-MOURADI et de Monsieur Michel MAUSSE en qualité de Conseiller Municipal en lieu et place de Monsieur Marc CAPY et de Madame Mélila PHOUDIAH, Conseillers Municipaux démissionnaires, à vingt-deux (22) présents, sept (07) représentés et quatre (04), portant ainsi à vingt-neuf (29) le nombre de présents ou représentés.

Le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Cette loi transfère au Maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Ces décisions sont examinées à posteriori par une commission de contrôle (article L.19 du Code Electoral).

La commission de contrôle a deux (02) missions:

- elle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire (article L.18, III du Code Electoral);
- elle s'assure de la régularité de la liste électorale (article L.19 du Code Electoral).

Elle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, ou les années sans scrutin entre le 6^{ème} vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Le Maire transmet au Préfet la liste des Conseillers Municipaux à participer aux travaux de la commission.

Conformément à l'article L.19 du Code Electoral, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Le même article, V, alinéa 1 et 2, précise que dans les communes dans lesquelles 3 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée:

- de trois (03) Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission;
- de deux (02) Conseillers Municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Monsieur le Maire fait part de la proposition des membres, suivant les règles fixées par le Code Electoral.

N'étant pas soumis au vote du Conseil Municipal, il est pris acte de cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 réformant les modalités d'inscription sur les listes électorales et créant un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU);

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 Juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales (dispositif actuel et le dispositif futur);

Vu le Code Electoral, notamment son article 19;

Considérant que dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18 du Code Electoral;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1: DE PRENDRE acte de la proposition de Monsieur le Maire d'établir la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit:

TITULAIRES	
Liste majoritaire	M. ALBERT Richard
	Mme LISON Gladys
	M. POININ Olivier
2 ^{ème} liste	M. MARY Teddy
3 ^{ème} liste	Mme PEROUMAL Sophie

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
 Reçu en préfecture le 01/10/2024
 Publié le **02/10/2024**
 ID : 971-219711256-20240919-057-DE



SUPPLÉANTS	
Liste majoritaire	Mme BROSIUS Myriam Lucie
	M. BABOURAM Patrice
	M. SUEDOIS Jean
2 ^{ème} liste	Mme LOSBAR Yvanne
3 ^{ème} liste	Mme CHIPOTEL Véronique

Article 2: Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3: La présente délibération sera transmise au Préfet de la Région Guadeloupe qui nommera les membres par arrêté préfectoral, pour une durée de trois (03) ans.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024 Reçu en préfecture le 01/10/2024 Publié le 02/10/2024 ID : 971-219711256-20240919-057-DE	
--	---

<i>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture</i> le 01/10/2024 <i>Et publication ou notification</i> du 02/10/2024 <i>Affichée en Mairie, le</i> 02/10/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Jean-Luc PERIAN.

